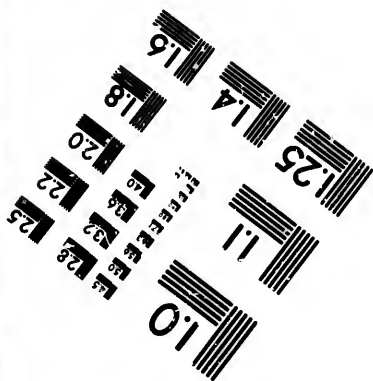
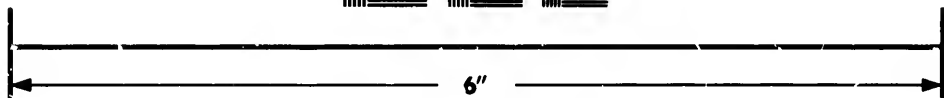
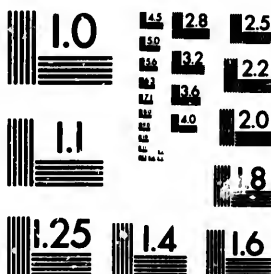


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

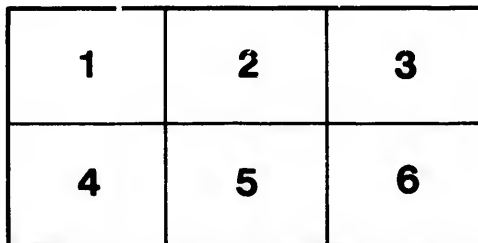
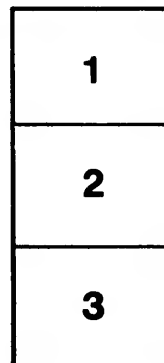
La Bibliothèque de la Ville de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
diffler
une
page

rata
elure.
à

2G21 33788

RG82
S992

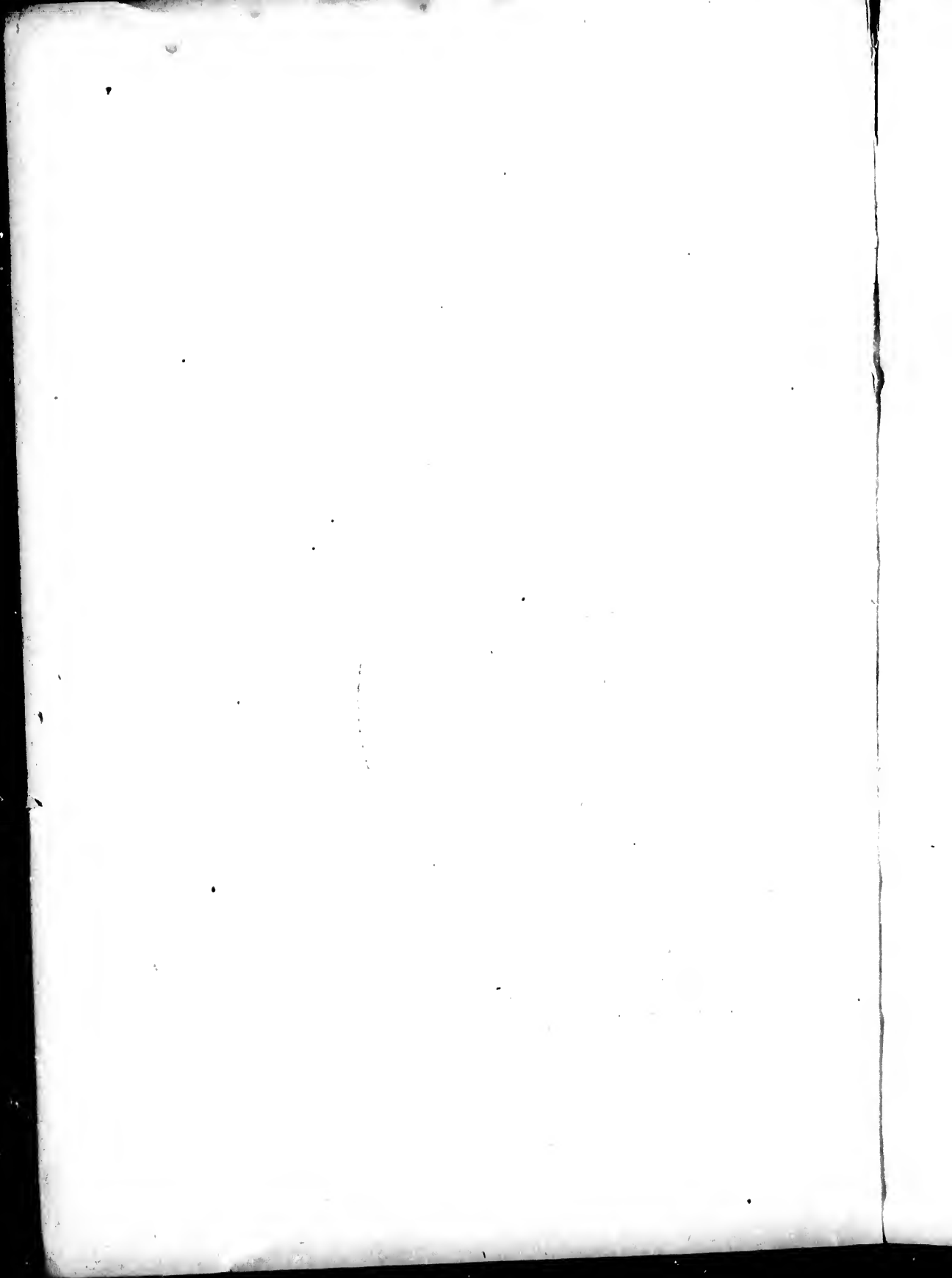
STATUTS
DU
SYNDICAT CENTRAL
DES
AGRICULTEURS
DU CANADA.



"L'Union fait la force!"

MONTREAL
IMPRIMERIE DU SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DU CANADA
30 RUE ST-JACQUES.

1902.



STATUTS
DU
SYNDICAT CENTRAL
DES
AGRICULTEURS
DU CANADA.



"L'Union fait la force!"

MONTREAL
IMPRIMERIE DU SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DU CANADA
30 RUE ST-JACQUES.
1892.

SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS

DU CANADA,

30, RUE SAINT-JACQUES, 30

MONTREAL

CARTE D'IDENTITÉ.

Délivrée à M

.....

à *Province de*

Comté de *Station de*

admis comme membre

le 189

Montréal, le 189

L'Administrateur,

Le Secrétaire Général,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

STATUTS
DU
SYNDICAT CENTRAL
DES
AGRICULTEURS
DU CANADA.



CONSTITUTION DU SYNDICAT.

ART. I.

Il est formé entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents Statuts une Association professionnelle sous le nom de "SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DU CANADA." Sa durée et le nombre de ses membres sont illimités. Son siège social est à Montréal.

BUT DU SYNDICAT.

ART. II.

Le but du Syndicat est de grouper entre eux tous les Agriculteurs du Canada, l'union faisant la force.

1° Pour l'achat des semences, plants, engrais, instruments, animaux, tourteaux et toutes matières premières ou fabri-

quées utiles aux sociétaires, de manière à faire profiter ses membres des remises obtenues des marchands et fabricants.

2° Pour la vente des produits agricoles, de façon à procurer à ses membres des débouchés avantageux.

3° Pour la surveillance des livraisons (à eux faites ou effectuées par eux), afin d'en assurer la loyauté et réprimer les fraudes.

4° Pour les offres et demandes de travail et de places.

5° Pour l'analyse des engrais et terres.

ART. III.

Le Syndicat recherchera les améliorations à introduire dans la culture, les essais, les engrais, les machines propres à faciliter le travail, réduire le prix de revient et augmenter la production.

ART. IV.

Il étudiera toutes les réformes législatives, administratives et financières que peut exiger l'Agriculture du pays, et en poursuivra la réalisation auprès des autorités compétentes.

ART. V.

Il propagera l'enseignement agricole par tous les moyens possibles ; accordera, dans la mesure de ses ressources, des secours à ceux de ses membres atteints d'accidents graves dans leurs intérêts agricoles ; pourra décerner des encouragements honorifiques et pécuniaires, fournira des arbitres ou experts dans les questions rurales litigieuses, et examinera les affaires contentieuses qui lui seront soumises par ses membres. Il pourra aussi favoriser la création d'institutions économiques et industrielles utiles à l'Agriculture, tenir tous livres de généalogies, statistiques, etc.

COMPOSITION DU SYNDICAT.

ART. VI.

Sont admissibles tout homme ou femme propriétaires de fonds ruraux, les faisant valoir par eux-mêmes ou par autrui, ainsi que tous les membres du clergé.

Les demandes d'admission doivent être adressées par lettre au Secrétaire général. L'admission est prononcée, après information, par le Conseil d'administration à la majorité des membres présents.

ART. VII.

Le Syndicat se compose :

1° De *membres honoraires* versant une somme d'au moins \$100.00 une fois donnée. Leurs noms sont inscrits au " Livre d'Or des Bienfaiteurs de l'Agriculture. "

2° De *membres fondateurs* qui paient une entrée de \$25.00 et reçoivent un diplôme spécial ; leur cotisation annuelle est de \$1.00. Ils font de droit partie de la Chambre syndicale par rang d'ancienneté d'inscription, jusqu'à concurrence du nombre de quarante.

3° De *membres ordinaires* dont la souscription annuelle est de \$1.00.

Le Syndicat pourra remettre à tous ses membres, fondateurs et ordinaires, moyennant une contribution supplémentaire et annuelle, qui sera fixée par le Conseil d'administration, une carte d'identité revêtue de leur signature et transmissible à leurs femmes, qui doivent la signer aussi dans ce cas. Cette carte leur donnera le droit d'acheter tout objet possible de consommation ou de ménage en profitant des remises obtenues par le Syndicat.

Tout membre de la Société pourra se libérer de la cotisation annuelle en versant une fois pour toutes une somme de \$15.00.

ART. VIII.

La cotisation est due à partir du 1er janvier de chaque année et payable avant le 1er avril suivant au Siège du Syndicat.

Tout sociétaire doit sa cotisation pour l'année en cours, quelie que soit l'époque de son admission, démission ou exclusion.

ART. IX.

La qualité de membre du Syndicat est essentiellement personnelle ; elle n'est pas transmissible.

Tout membre peut se retirer du Syndicat à son gré. Il adresse alors sa démission au Secrétaire général, qui lui en accuse réception, et la communique au Conseil d'administration.

ART. X.

Ce Conseil peut prononcer, pour des raisons graves, dont il est seul juge, l'exclusion d'un membre. Cette exclusion est de rigueur pour non paiement de cotisation après deux lettres de rappel. Elle l'est aussi pour tout membre qui aurait fait profiter une personne non syndiquée des avantages que procure l'Association ou qui en aurait fait l'usage d'un commerce.

ART. XI.

Le membre démissionnaire ou exclu ne conserve absolument aucun droit sur le patrimoine syndical.

ADMINISTRATION DU SYNDICAT.

ART. XII.

Le Syndicat est dirigé par un Administrateur nommé par le Conseil d'administration. Ses émoluments, et ceux du Secrétaire général sont également déterminés par ce Conseil, qui lui laisse le choix de ses aides.

ART. XIII.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de ses affaires. Il les transmet à l'Administrateur ; mais celui-ci doit rigoureusement lui en rendre compte tous les trois mois. Le Conseil et lui, ne contractent par leur gestion aucune obligation personnelle ou solidaire envers les fournisseurs ou autres, relativement aux engagements du Syndicat. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

ART. XIV.

Le Conseil d'Administration se compose de :

Un Président,
Quatre Vice-Présidents,
Un Secrétaire général,
Un Trésorier,
Quatre Directeurs.

L'un des Vice-Présidents est choisi comme Administrateur. Tous doivent être au moins membres fondateurs de la Société.

Le Conseil d'administration pourra nommer deux Présidents et deux Vice-Présidents d'honneur.

ART. XV.

Il est élu par la Chambre syndicale pour cinq ans, à la majorité des suffrages. Ses membres sont rééligibles.

ART. XVI.

Le Conseil d'administration se réunit au Siège social tous les trois mois obligatoirement, et facultativement toutes les fois que le Président le jugera nécessaire, à quatre jours d'avis. Il délibère valablement si trois membres sont pré-

sents. En cas de division, la voix du Président est prépondérante. Il peut convoquer, s'il y a lieu, la Chambre syndicale.

ART. XVII.

Le Conseil d'administration présente chaque année à l'Assemblée générale, dont il forme le Bureau, un rapport sur l'ensemble des opérations et sur la situation financière.

ART. XVIII.

Toutes les charges du Conseil d'administration sont gratuites ; cependant, il pourra être créé des jetons de présence de cinq dollars s'il le juge à propos.

CHAMBRE SYNDICALE.

ART. XIX.

La Chambre syndicale se compose :

- 1° Des membres fondateurs, comme il est dit à l'article VII ;
- 2° D'un nombre égal de membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans, renouvelables par tiers et rééligibles.

La Chambre syndicale nomme le Conseil d'administration et pourvoit aux vacances qui peuvent se produire dans le sein de ce Conseil. Le vote peut être fait par correspondance.

La Chambre syndicale est aussi chargée de recueillir les différents vœux de l'Assemblée générale, et d'en assurer la réalisation par les soins du Conseil d'administration.

Elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Elle devra tenir une première session avant l'Assemblée générale, et une seconde, après cette même Assemblée, aux dates fixées par le Conseil d'administration, sur convocation à huit jours de délai. Elle procède, au cours de la première réunion, à la formation du Conseil d'administration, s'il est nécessaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ART. XX.

L'Assemblée générale aura lieu le premier mardi de février, autant que possible, chaque année, sur convocation du Président adressée huit jours au moins d'avance.

Elle est composée de tous les membres du Syndicat.

Toutes les Associations agricoles, Sociétés hippiques, vétérinaires, horticoles, Cereles et Sociétés ouvrières, se rattachant à l'économie rurale auront le droit de se faire représenter dans le Syndicat par des délégués n'ayant que voix consultative dans les délibérations auxquelles ils prennent part.

ART. XXI.

La situation financière du Syndicat et le tableau des opérations de l'année sont présentés à l'Assemblée générale par l'Administrateur, le Secrétaire général et le Trésorier.

ART. XXII.

Toute proposition émanant de l'initiative privée doit être adressée à la Chambre syndicale qui l'examine à l'une de ses réunions et qui donne ensuite à l'Assemblée générale, s'il y a lieu, le résultat de son étude au sujet de cette proposition.

ART. XXIII.

Toute discussion politique, religieuse ou étrangère à l'objet du Syndicat est formellement interdite, sous peine de réprimande, la première fois, et d'exclusion la seconde.

ART. XXIV.

Aucune proposition de dissolution ou de modification aux Statuts ne peut être soumise à l'Assemblée générale si elle

n'a été préalablement acceptée par la Chambre syndicale à la majorité des deux tiers des voix inscrites. La dissolution du Syndicat ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents de l'Assemblée générale.

Au cas de liquidation, la Chambre syndicale en sera chargée, et l'actif net sera appliqué à des œuvres d'utilité agricole, désignées par cette Chambre syndicale.

PATRIMOINE DU SYNDICAT.

ART. XXV.

Le principe du Syndicat est la gratuité. Il doit abandonner à ses membres le bénéfice des rabais qu'il obtient, en prélevant seulement ce qui est indispensable à ses frais d'administration.

Son patrimoine se compose :

- 1° Des contributions des membres.
- 2° Du prélèvement fixé par le Conseil d'administration sur les remises obtenues des fournisseurs.
- 3° Des dons et legs qui peuvent être faits au Syndicat.
- 4° Des subventions qui peuvent lui être accordées.
- 5° Des intérêts de placement des fonds sans emploi.

ART. XXVI.

Il sera constitué un fonds de réserve sur les ressources générales du Syndicat ; le montant en sera fixé annuellement par la Chambre syndicale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. XXVII.

Les marchandises achetées par l'intermédiaire du Syndicat seront directement adressées par le vendeur à l'acheteur ou bien livrées par le Syndicat qui pourra les avoir en magasin.

ART. XXVIII.

Les Statuts seront imprimés. Un exemplaire en sera remis à chaque sociétaire et portera l'indication de son nom ainsi que la date de son admission.

Il constituera en même temps une carte d'identité, qui sera exigible pour assister aux réunions, et pour recevoir les marchandises.

Les carnets de coupons d'achats seront renouvelés chaque année.

ART. XXIX.

Un registre est tenu à la disposition des membres qui pourront y enregistrer leurs observations et réclamations dûment signées par eux, aux Bureaux du Syndicat. On y trouvera également un autre registre pour ceux qui voudront y consigner leurs offres et demandes de toute nature, se rattachant à l'objet du Syndicat, accompagnées de leurs noms et adresse.

ART. XXX.

Les difficultés entre le Syndicat et ses membres, comme entre les membres eux-mêmes, sont réglées par voie d'arbitrage. Les deux parties nomment chacune un arbitre et ces arbitres, en cas de désaccord, en nomment un troisième qui juge sans appel.



Fait et arrêté à Montréal, ce 25 novembre 1892.



ARTICLES ADDITIONNELS.

I.

L'Assemblée générale de 1893 nommera la première Chambre syndicale. Jusqu'à cette époque le Conseil d'administration provisoire en remplira toutes les fonctions.

II.

Si le Syndicat se fait incorporer dans la Province de Québec sous l'acte concernant la formation des sociétés agricoles et laitières, sect. XV, chap. VII du titre 4ème des Statuts refondus de la province de Québec, les membres de la Chambre syndicale, élus par l'Assemblée générale, devront d'abord être choisis à raison d'un membre domicilié dans chaque district judiciaire, où résident au moins cinq membres du Syndicat.



Demande d'admission

—AU—

SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DU CANADA.



Le soussigné, (nom et
prénoms)

demeurant à

Comté de *Station de*

Province de

demande à faire partie du SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DU

CANADA en qualité de membre (honoraire, fondateur
ou ordinaire)

Ci-inclus la somme de

montant de ma cotisation.

A *ce* *189*

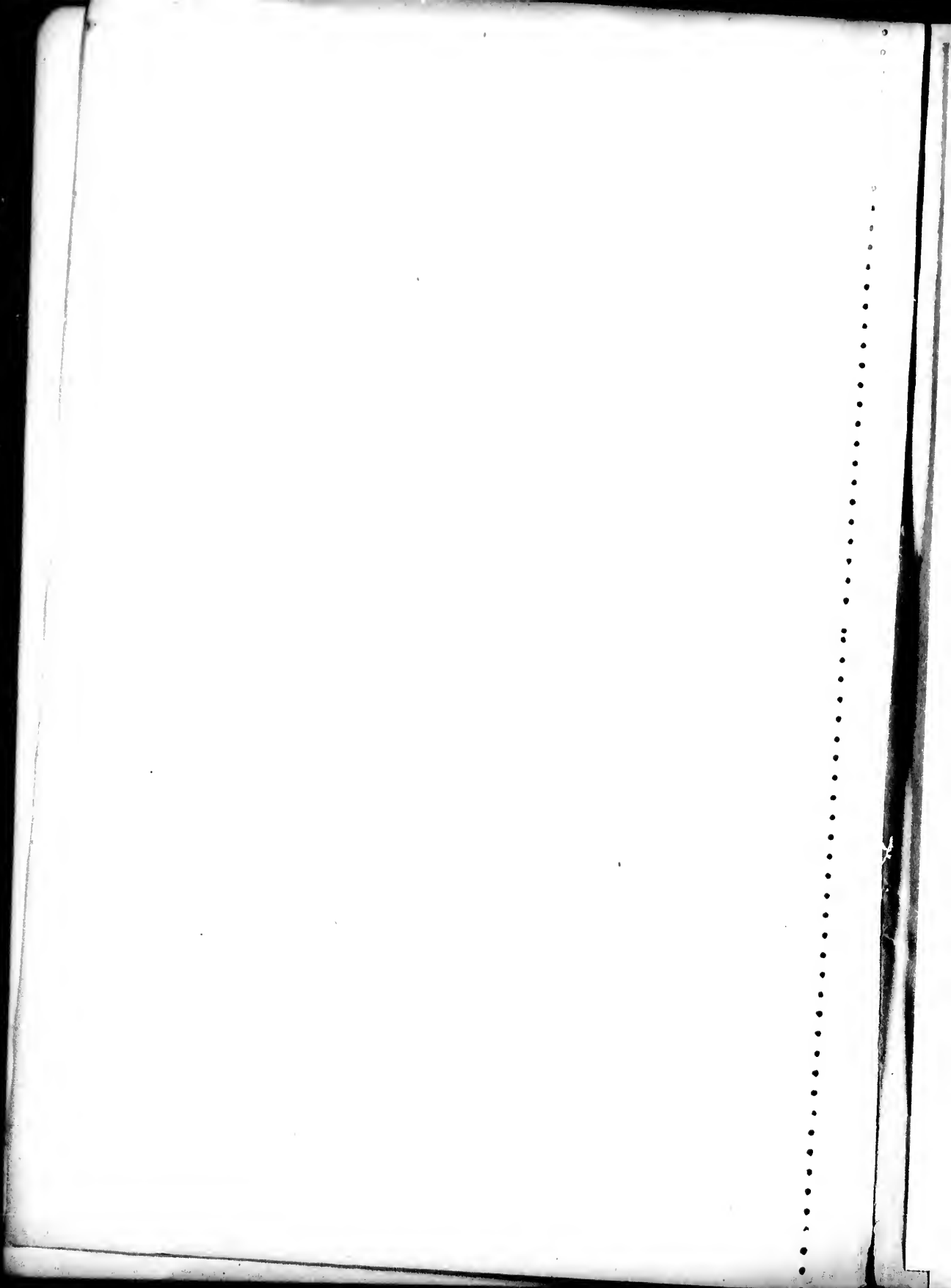
(Signature,)



Souscription des membres HONORAIRES, une fois versée, au moins,	-	\$100.00
“ “ “ FONDATEURS,	- - - - -	25.00
“ annuelle des dits “	- - - - -	1.00
“ “ des membres ORDINAIRES,	- - - - -	1.00



Signer cette feuille et la retourner avec un mandat postal, au Secrétaire général du
Syndicat Central des Agriculteurs du Canada, 30 rue St-Jacques, Montréal.



Syndicat Central des Agriculteurs du Canada

30 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

MONSIEUR LE CURÉ,

Nous avons l'honneur de vous adresser aujourd'hui, par ce même courrier, un exemplaire des Statuts du "SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS DU CANADA".

Le but de cette œuvre aussi patriotique que pratique est de faire participer tous les cultivateurs, tous les propriétaires de fonds ruraux, des remises considérables que peut, seule, obtenir une puissante association.

Nous déplorons tous l'émigration qui commence à dépeupler certaines parties du pays. La propagation du Syndicat remédiera dans une grande mesure à cette calamité, en facilitant l'existence et le travail aux habitants.

Placés comme nous le sommes dans la métropole commerciale du Canada, nous sommes en mesure, mieux que tout autre, d'obtenir des fabricants et commerçants en gros, les rabais dont nous voulons faire jouir nos syndiqués, sans nous livrer à la moindre opération de commerce.

Si vous croyez l'œuvre bonne, si vous la pensez capable d'atteindre un jour l'extraordinaire développement qu'elle a pris en France (on y compte actuellement plus de 600,000 syndiqués, répartis en plus de 700 syndicats agricoles, qui obtiennent ainsi sur tout objet agricole des réductions de 15 à 60 %), si les noms bien connus du Conseil d'administration rallient votre confiance, aidez-nous, Monsieur le Curé, par la divulgation de l'œuvre.

Car c'est par le clergé, par ses conseils dans la campagne, que se propageront le plus vite les réformes agricoles d'où dépend notre avenir à tous.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, avec tous nos remerciements d'avance, l'assurance de notre haute considération,

LE 2^{me} VICE-PRÉSIDENT, ADMINISTRATEUR,

Raymond Auzias-Juranne.

Montréal, le 10 mars 1893.

SYNDICAT CENTRAL DES AGRICULTEURS
DU CANADA.

30 Rue St.-Jacques, Montreal.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Président :* - HON. J. J. ROSS, Président du Sénat,
OTTAWA.
- Vice-Présidents :* - JOSEPH BEAUBIEN, éleveur-importateur,
OUTREMONT.
- R. AUZIAS - TURENNE, Directeur du
Haras National, Membre de la Société
des Agriculteurs de France,
"Fleur de Lys," OUTREMONT.
- MILTON McDONALD, M.P., Membre
du Conseil d'Agriculture de la Province
de Québec, ACTON VALE.
- S. C. STEVENSON, Secrétaire du Conseil
des Arts et Manufactures,
MONTRÉAL.
- Sec. Général :* - COMTE G. DES ETANGS, ancien Secrétaire
de section à la Société des Agriculteurs
de France, MONTRÉAL.
- Directeurs :* - RÉV. FRÈRE CHAREST, Institution des
Sourds et Muets, MILE-END.
- S. FISHER, Vice-Président Société d'In-
dustrie Laitière de la Province de
Québec, KNOWLTON.
- R. NESS, Membre du Conseil d'Agricul-
ture de la Province de Québec, HOWICK.
- JENNER FUST, "The Illustrated Jour-
nal of Agriculture," MONTRÉAL.
- Trésorier Hon. :* HON. A. DESJARDINS, Sénateur, Maire
de la ville de Montréal, MONTRÉAL.

